

## Achat de plants de mélèze : quelques points d'attention

Nos forêts sont actuellement soumises à de nombreux problèmes sanitaires. Les résineux ne font pas exception, bien au contraire. Les problèmes liés au douglas et les ravages du typographe dans les épicéas conduisent naturellement les forestiers à chercher des solutions pour assurer le futur de nos forêts. C'est dans cette optique que de nombreux gestionnaires se tournent actuellement vers le mélèze. Cette décision doit être prise en prenant en compte divers facteurs importants.

### Pénurie de graines de mélèze : causes et conséquences

Depuis plusieurs années, le mélèze est de plus en plus demandé par les forestiers publics et privés dans les commandes de plants aux pépiniéristes. Dans le cadre d'une politique de diversification, il s'agit d'une bonne chose mais lorsque tous le font en même temps comme actuellement, cela engendre des problèmes. En effet, la production de plants qui prend de 2 à 3 ans doit s'adapter à cette forte demande. Malheureusement, il y a une pénurie de graines au niveau wallon, français et même européen accentuée par un manque de récoltes liées aux conditions climatiques défavorables (sécheresse, gelées ...) et à l'épuisement des stocks. Le forestier doit absolument prendre cette considération en compte dans ses commandes de plants et ne pas exiger de son pépiniériste une fourniture à tout prix. En effet, le risque est grand de le voir recourir à des contacts internationaux avec un risque d'information incomplète ou erronée sur l'origine.

En plus, pour le mélèze d'Europe où la pénurie de plants et de graines est encore plus criante, il faut aussi s'assurer que les plants proviennent bien d'une provenance issue des Sudètes (cf. [Dictionnaire des provenances recommandables](#)) afin d'éviter la prolifération future du chancre du tronc et des branches, causé par *Lachnellula willkommii*. Les origines sudetica sont peu nombreuses sur le marché et le risque de fraude par substitution n'est pas négligeable en cas de trop forte pression de la demande.

La nouvelle sécheresse de 2020 n'incite pas à l'optimisme pour les prévisions de récolte et la pénurie pourrait encore perdurer à grande échelle.

### *Phytophthora ramorum* : un risque majeur pour nos forêts

Dans certains pays ou régions d'Europe (Grande Bretagne, Irlande, Bretagne), le *P. ramorum* cause d'importants dégâts aux forêts de mélèze. Les trois espèces de mélèze y sont extrêmement vulnérables et sont capables de le disséminer vers d'autres ligneux. Ce pathogène peut en effet infecter une très large gamme de plantes (douglas, châtaigner, chêne rouge, hêtre ...). Il peut en outre provoquer des mortalités de hêtres lorsque ceux-ci se trouvent à proximité de mélèzes ou de rhododendrons infectés.

Il est donc primordial de ne pas l'introduire chez nous lorsqu'on achète des plants produits en dehors de la Wallonie. Actuellement, les forestiers wallons se tournent massivement vers le mélèze. Par conséquent, il faut faire preuve d'une extrême prudence lors d'achats de plants.

*P. ramorum* est dispersé par voie aérienne, via les microgouttelettes d'eau soufflées par le vent mais aussi, dans une moindre mesure, via le sol et la litière dans lesquels l'inoculum peut survivre plus de 2 ans. La vigilance doit donc être accrue pour les plants en godets. En dehors de cette dispersion naturelle, la dissémination peut se

faire via des plants de pépinière infectés sur de plus longues distances, à l'échelle des régions, pays et même continents (ANSES, 2018, Collective Expert Appraisal Report).

L'examen visuel des plants n'est pas suffisant et des plants avec des infections latentes pourraient être à l'origine d'une introduction de *P. ramorum* en forêt wallonne.

**S'assurer que le plant que l'on achète ne provient pas ou n'a pas été élevé dans une région où *P. ramorum* est présent est une précaution importante à prendre.**



Forêt de mélèzes touchés par *P. ramorum* en Grande Bretagne

2

## Comment éviter l'introduction de *P. ramorum* lors de l'achat de plants de mélèze?

**1.** En établissant un **cahier des charges** avec le pépiniériste lors de la commande de plants de mélèzes qui fixera au minimum :

### ➤ Le lieu d'élevage

**Meilleure option** : Les plants doivent provenir de semis réalisés par le pépiniériste lui-même et doivent avoir été élevés entièrement en Wallonie. La fourniture par le pépiniériste de « l'attestation de conformité\* » annuelle mentionnant le mélèze dans les espèces cultivées dans la pépinière est un plus.

**Option alternative** : Exiger une garantie que le pépiniériste a vérifié que les plants finis qu'il livre n'ont été ni semés ni cultivés dans un pays ou dans une région où le *P. ramorum* est présent (actuellement Grande Bretagne et Finistère (France)).

Le pépiniériste est libre d'accepter ou de refuser cette demande car elle n'est pas légalement exigée.

*Exemple:*

*Un pépiniériste wallon (A) achète des plants finis à un pépiniériste flamand (B) qui lui-même s'est fourni chez un autre pépiniériste (C) à l'étranger.*

*Le pépiniériste wallon (A) peut facilement fournir à l'acheteur du plant fini une copie du document du fournisseur\* du pépiniériste (B) chez qui il s'est approvisionné : l'acheteur verra le nom de (A) au point 4 et de (B) au point 5 du document du fournisseur.*

*Mais, si (B) n'a pas lui-même cultivé les plants, cela n'apparaîtra pas sur le document du fournisseur. Il faudrait que (B) fournisse au pépiniériste (A) une copie du document du fournisseur pour les plants qu'il a achetés à (C) puis revendus à (A). Ceci est sans doute plus difficile à obtenir par l'acheteur final.*

2. En vérifiant le **document du fournisseur\*** lors de la **réception** des plants :

DOCUMENT FOURNISSEUR D'ACCOMPAGNEMENT DE LOT DE MATERIEL FORESTIER DE REPRODUCTION: plants et parties de plantes	
1. N° du document fournisseur -DF-:	<input type="text"/>
3. N° certificat maître -CM-:	<input type="text"/> Mélange: <input type="checkbox"/>
1a. Référence interne du lot:	<input type="text"/> 10a. Fins forestières: <input type="checkbox"/> 10b. Autres fins: <input type="text"/>
2. Fournisseur:	5. Destinaire:
N° d'enregistrement:	<input type="text"/>
3. Nature:	Plants issus de : 19a. Semis <input type="checkbox"/> 19b. Boutures <input type="checkbox"/> 7b. Partie de plantes <input type="checkbox"/> 27. Pour Populus sp, classe: N1 <input type="checkbox"/> N2 <input type="checkbox"/> 26. Classe de boutures de tiges EC1 <input type="checkbox"/> EC2 <input type="checkbox"/>
4. Espèce:	Désignation commune: <input type="text"/> 6. Désignation botanique: <input type="text"/>
13. Pays, code, région de provenance:	11. Référence registre/provenance: <input type="text"/> Altitude (m): <input type="text"/>
5. Catégorie du matériel de base:	8a. Identifié (Etiquette jaune) <input type="checkbox"/> 8d. Testé (Etiquette bleue) <input type="checkbox"/> 8b. Sélectionné (Etiquette verte) <input type="checkbox"/> 8x. Admission provisoire: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 8c. Qualifié (Etiquette rose) <input type="checkbox"/> OGM 18a. Oui <input type="checkbox"/> 18b. Non <input type="checkbox"/>
6. Catégorie dérogatoire:	13. Pays/Région: <input type="text"/> Motif dérogatoire: Exigences réduites <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Ecoulement des stocks "28.3/1999/105/CE" <input type="checkbox"/>
7. Type de matériel de base:	9a. Source de graines <input type="checkbox"/> 9b. Peuplement <input type="checkbox"/> 9e. Clone <input type="checkbox"/> 9c. Verger à graines <input type="checkbox"/> 9d. Parents de famille(s) <input type="checkbox"/> 9f. Mélange clonal <input type="checkbox"/>
8. Matériel:	12a. Indigène <input type="checkbox"/> 12b. Non indigène d'origine inconnue <input type="checkbox"/> 14. Non indigène d'origine: <input type="text"/> 12a. Autochtone <input type="checkbox"/> 12b. Non autochtone <input type="checkbox"/>
9. Caractéristiques des plants:	7c. Plants à racines nues <input type="checkbox"/> 7d. Plants en godets <input type="checkbox"/> 16. Age <input type="text"/> an(s) Formule culturale <input type="text"/> Catégorie de hauteur (cm) <input type="text"/>
15. Quantité livrée**:	Matériel élevé au moins la dernière saison de végétation dans la pépinière mentionnée ci-dessus (cadre 2)*: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Matériel élevé entièrement en Région wallonne*: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Autres informations utiles:	<input type="text"/>
Conservation en chambre froide*:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Durée de conservation*: <input type="text"/>
* Facultatif	Fait à <input type="text"/> le <input type="text"/>
** En chiffres et en lettres	

Le document fournisseur ne rend compte que d'une transaction à la fois et ne permet pas une traçabilité complète des plants. (voir exemple ci-dessus)

La provenance des plants indique le lieu de récolte des graines. *P. ramorum* ne se transmet pas via les graines. → La provenance ne donne aucune garantie sur l'absence de *P. ramorum*.

Les plants ont été semés et élevés en Wallonie.

Aucune garantie sur les lieux de semis et d'élevage des plants → risque d'introduction de *P. ramorum*

Attention : Le **passport phytosanitaire\*** qui accompagne les lots de plants ne peut pas fournir une garantie totale quant à l'absence de *P. ramorum* sur plants de mélèzes car les infections latentes sont difficilement détectables à l'examen visuel.

**Observatoire wallon de la santé des forêts**

Service public de Wallonie (SPW)  
Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
Département de l'Etude du milieu naturel et agricole (DEMNA)  
Direction du Milieu Forestier (DMF)

23, avenue Maréchal Juin  
5030 Gembloux  
Tél. : +32 (0)81 626 420  
Fax : +32 (0)81 335 811  
owsf.dgarne@spw.wallonie.be

<http://environnement.wallonie.be/sante-foret/>

\*Pour plus d'info, consultez le guide de la traçabilité des plants forestiers et son lexique.